

# Coup de pouce 2023

**Le CCAS vous reçoit, entre le 16 octobre et 17 novembre 2023 inclus SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT**, en mairie, 1 avenue de la Division Leclerc.

Pour tous renseignements complémentaires et prise de rendez-vous, contactez le 01 30 90 47 70



## Besoin d'un coup pouce pour les frais de rentrée scolaire ?

Vous ne percevez pas l'allocation scolaire proposée par la CAF\*

**> La mairie vous permet d'avoir une aide de 100€ par enfant scolarisé pour l'année 2023/2024**

*\*Critères d'attribution :*

*Avoir des enfants scolarisés dans un établissement public (école élémentaire, collège, lycée général ou d'enseignement professionnel, ou en apprentissage dans un centre de formation pour apprentis relevant d'une Chambre consulaire), ne percevant pas l'allocation de rentrée scolaire de la CAF et selon les critères ci-dessous :*

### COMPOSITION FAMILIALE

### RESSOURCES MENSUELLES NETTES

1 enfant à charge	Comprises entre 2 235 et 2 900 €
2 enfants à charge	Comprises entre 2 725 et 3 300 €
3 enfants à charge	Comprises entre 3 230 et 3 800 €
4 enfants à charge	Comprises entre 3 720 et 4 200 €
5 enfants ou + à charge	Comprises entre 4 189 et 4 700 €

## Besoin d'un coup de pouce pour votre facture en énergie ?

Vous avez plus de 60 ans et vous êtes retraité, vous êtes titulaire de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion et non imposable sur le revenu en 2022\*.

**> La mairie vous permet d'avoir une allocation consommation d'énergie de 76€ par foyer fiscal.**

*\*Critères d'attribution pour les personnes de +60 ans retraités, personnes handicapés, non imposables*

:

*Cette allocation est réservée aux personnes de plus de 60 ans retraitées, sans aucune activité rémunérée et aux personnes handicapées, titulaires de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion avec la mention invalidité non imposables sur le revenu 2022.*

## **Besoin d'un coup de pouce pour votre facture en énergie ?**

Vous avez plus de 60 ans, retraité et vous êtes imposable en 2022 ou encore en activité ou cumulant les 2\* .

**> La mairie vous permet d'avoir une allocation énergie de 46€ par foyer fiscal**

*\*Critères d'attribution :*

*Cette allocation est réservée uniquement aux personnes de plus de 60 ans retraitées imposables en 2022 ou encore en activité ou cumulant les deux.*

<b>COMPOSITION FAMILIALE</b>	<b>REVENUS IMPOSABLES 2022</b>
Personne seule	Inférieurs à 18 000 €
Couple	Inférieurs à 28 000 €

## **Besoin d'un coup de pouce pour votre facture en énergie ?**

Vous êtes une famille ayant des enfants à charge.

**> La mairie vous permet d'avoir une allocation énergie de 20€ par personne constituant le foyer fiscal avec un maximum de 100€ par famille de 5 personnes et plus.**

*\*Critères d'attribution*

*Cette allocation est réservée uniquement aux familles ayant des enfants à charge selon les critères ci-dessous :*

<b>COMPOSITION FAMILIALE</b>	<b>RESSOURCES MENSUELLES NETTES</b>
1 enfant à charge	Inférieures à 2 450 €
2 enfants à charge	Inférieures à 3 200 €
3 enfants ou + à charge	Inférieures à 3 950 €

Cette allocation sera versée directement par virement administratif au fournisseur d'énergie EDF à l'exception des familles abonnées chez d'autres prestataires.

Infos pratiques

### **LES PIÈCES À FOURNIR POUR L'ENSEMBLE DE CES ALLOCATIONS**

Vous munir des photocopies des pièces demandées ainsi que des originaux

- Livret de famille, Carte Nationale d'Identité, Carte de Séjour
- Bulletins de salaire (juillet, août et septembre 2023), et /ou attestations de paiement Pôle Emploi notamment chômage partiel et/ou pensions d'invalidité et /ou indemnités journalières, RSA, allocation adulte handicapée (juillet, août et septembre 2023)
- Notifications CAF (juillet, août et septembre 2023) et numéro allocataire,
- Justificatifs de pension alimentaire,
- Notifications MDPH ou carte d'invalidité ou carte mobilité inclusion avec la mention invalidité,
- Avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022, •Justificatif de plus de 6 mois de résidence sur la commune (quittance de loyer), EDF,
- Facture de fournisseur d'énergie obligatoire, •Certificat de scolarité des enfants de + de 16 ans,
- RIB.

Documents

[Coup de pouce 2023](#)

Contact

CCAS 01 30 90 47 70